

COMMUNE DE HARNES

ARRONDISSEMENT
DE LENS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON
DE HARNES

DU 22 SEPTEMBRE 2015

**OBJET : APPROBATION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN D'OCCUPATION DES
SOLS VALANT ELABORATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME**

Nombre de membres en
exercice : 33

Nombre de Conseillers
Municipaux présents : 30

Quorum : 17

Rapporteur : Jean-François
KALETA

L'an deux mille quinze, le 22 septembre, à 19 heures, le Conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur DUQUESNOY Philippe, Maire de Harnes, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance.

ETAIENT PRESENTS : Tous les conseillers municipaux en exercice, à l'exception de :
ABSENT AVEC POUVOIR :

Eric CAMBIER, pouvoir à Carole GUIRADO

Nelly MOUTON, pouvoir à Annick WITKOWSKI

Sébastien RICOUART, pouvoir à Anthony GARENAUX

SECRETARE DE SEANCE : Fabrice LALY, Conseiller municipal

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée, qu'elle a, lors de ses séances :

- Du 1^{er} juillet 2008, prescrit la révision générale du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration en Plan Local d'Urbanisme de la commune de Harnes,
- Du 9 avril 2010, débattu sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- Du 11 décembre 2014, à l'unanimité, tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de Révision générale du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration en Plan Local d'Urbanisme.

Il est précisé que ce projet arrêté a été transmis pour avis aux Personnes Publiques mentionnées aux articles L 121-4 et L 123-6 du code de l'urbanisme et communes limitrophes. Il a également été soumis à enquête publique du 26 mai au 24 juin 2015.

Les remarques émises par les services consultés et les conclusions du commissaire enquêteur justifient des adaptations au projet de Plan Local d'urbanisme.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2008 prescrivant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols approuvé valant élaboration en Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2010 relative au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2014 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Révision générale du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration en Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 août 2015 d'institution des servitudes d'utilité publique liées à la contamination résiduelle des sols sur le site des anciens bassins de décantation, implanté rue de Varsovie,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 2015 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de Révision générale du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration en Plan Local d'Urbanisme du 26 mai 2015 au 24 juin 2015,

Vu la consultation des Personnes Publiques mentionnées aux articles L 121-4 et L 123-6 du code de l'urbanisme et communes limitrophes du 10 février 2015,

Vu les remarques des personnes publiques susvisées ayant répondu (ministère de la défense, commune de Courrières, Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, GRT Gaz, Conseil général, SCOT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin, Chambre d'Agriculture, Réseau de transport d'électricité RTE,

DDTM (Préfète), Commission départementale de consommation des espaces agricoles, SMT ARTOIS-GOHELLE),

Vu les rapport et conclusions du Commissaire enquêteur,

Vu la note de synthèse transmise aux conseillers municipaux,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Considérant les avis favorables des personnes publiques susvisées, hormis ceux de la Chambre d'Agriculture et de la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles, ainsi que ceux réputés favorables pour non-réponse dans les délais,

Considérant l'avis favorable assorti de recommandations du commissaire enquêteur,

Considérant que les remarques effectuées par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique justifient des adaptations du projet de PLU, dont les principales sont :

- Suppression de la zone 1AU entre Harnes et Courrières permettant de réduire la consommation d'espace agricole (9ha) et d'assurer la correspondance des besoins en logements avec la superficie des zones, comme demandé par les services de l'Etat, de la CDCEA et de la Chambre d'Agriculture. La zone est affectée en A et N.
- La zone de développement au niveau du teruil est réduite, pour assurer la protection de ce dernier. 3 ha sont réaffectés en zone naturelle.
- La partie qualité de l'air/émission de gaz à effet de serre sera complétée dans le rapport de présentation du PLU.
- Les secteurs « Ar » inconstructibles sont supprimés, sauf celui autour du teruil pour assurer la protection du paysage et des perspectives autour de ce dernier.
- Les objectifs du PLH seront intégrés au PLU,
- Le secteur Nc est repris sous une autre dénomination,
- Les complétudes demandées sont apportées au dossier : modifications ponctuelles des différentes pièces du PLU.

Considérant que ces adaptations ne remettent pas en cause ni le parti d'aménagement retenu, ni ses objectifs et ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet arrêté,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE la révision générale du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration en Plan Local d'Urbanisme de la commune de Harnes tel qu'il est annexé à la présente délibération.

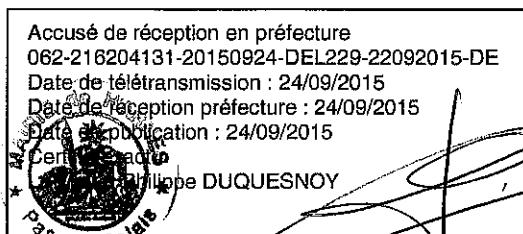
Ce Plan Local d'Urbanisme comprend :

- un rapport de présentation,
- un projet d'aménagement et de développement durables,
- les orientations d'aménagement et de programmation,
- un règlement écrit et graphique,
- des annexes,

Conformément aux dispositions de l'article R. 123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie de Harnes pendant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au Recueil des actes administratifs de la Commune.

La présente délibération sera exécutoire dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité précitées.

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Harnes aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et en Préfecture du Pas de Calais.



Fait et délibéré à HARNES, le 22 septembre 2015
Suivent les signatures au registre
Pour extrait certifié conforme, le 23 septembre 2015
Le Maire de HARNES,

